



**UNION REGIONALE
Des Associations Départementales d'entraide
des Personnes Accueillies
en Protection de l'Enfance**

« IDENTIFICATION DES DROITS »

**ETUDE REALISEE AUPRES DE JEUNES SORTANTS DE L'ASE
DANS LA REGION GRAND-EST**

**PLAN DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE
REGION GRAND-EST
GROUPE 9 « SORTANT DE L'ASE »**

FEVRIER 2021

**URADEPAPE Grand-Est
47, rue Pasteur – 54510 - TOMBLAINE
Tél 06 21 56 13 49 - e-mail : contact@uradepape-grandest.com**

Edito

Avant de commencer le développement de cette étude, portée par l'Union Régionale des ADEPAPE du Grand-Est, il convient de remercier les différents acteurs qui ont participé à cette étude et qui ont permis sa réalisation.

En premier lieu, nous remercions tous les jeunes des différentes ADEPAPE du Grand-Est qui ont eu la gentillesse de nous apporter leurs témoignages sur leur parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance. C'est grâce à leur parole que cette étude prend toute son importance.

Nous remercions également les Président(e)s, bénévoles et salarié(e)s des différentes ADEPAPE du Grand-Est qui nous ont aidés dans la mise en contact avec les jeunes, mais aussi pour leur partage de connaissances des dispositifs de la protection de l'Enfance.

Enfin, soulignons que la déclinaison de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté déployée au niveau régional, nous a donné une belle opportunité de définir des axes de réflexion, avec de nombreux partenaires inscrits dans ce groupe de travail, notamment dans sa phase diagnostic, en mettant en évidence les besoins des jeunes sortants de l'ASE.

Aujourd'hui la parole des jeunes, largement sollicitée, s'inscrit dans les débats publics. Espérons que leurs témoignages seront autant écoutés qu'entendus... et que les quelques propositions faites, issues de l'expérience des responsables des ADEPAPE et des pratiques mises en œuvre par les Conseils départementaux, pourront faire référence d'actions inspirantes pour améliorer le quotidien des jeunes, concernés à un moment de leur parcours de vie, par les dispositifs de la protection de l'enfance.

Martine MANNEVILLE
Présidente URADEPAPE Grand-Est

Table des matières

PRESENTATION GENERALE.....	5
INTRODUCTION.....	6
METHODOLOGIE DE RECHERCHE	8
I) La population ciblée pour l'étude	8
II) Le terrain de recherche et les moyens de contact	9
III) Outils de récolte de données et méthode d'analyse	10
IV) Présentation de l'échantillon de la population.....	10
RESULTATS D'ANALYSE	12
I) La « scolarité ordinaire »	13
II) L'égalité des chances	17
III) L'information.....	20
IV) La santé	22
V) L'autonomie	23
VI) Le logement.....	27
VII) L'ambition et l'erreur	30
CONCLUSION.....	34
BIBLIOGRAPHIE	38

Présentation Générale

Cette étude s'inscrit dans le cadre du travail du Groupe 9 – Sortants de l'ASE Région « Grand-Est », créé pour répondre aux demandes de la stratégie du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Un premier travail a déjà été réalisé au préalable avec un rassemblement d'indicateurs qualitatifs au regard des textes des lois et de la réglementation, ainsi que sur l'identification des besoins des jeunes.

À la suite de l'identification des besoins, il est apparu au groupe 9, compte tenu de la spécificité des besoins des jeunes concernés, que le droit commun était insuffisant et qu'il convenait d'envisager des formes d'accompagnement ciblées qui viennent en complément des dispositifs de droit commun.

Ce travail de recherche a été réalisé par Olivier HORNER, professionnel de l'URADEPAPE, chargé de mission recruté en Mai 2020, en collaboration avec différents bénévoles des ADEPAPE du Grand-Est. Il a pour ambition de mettre en lumière les difficultés que les jeunes ont rencontrées durant leur enfance, leur adolescence et leur passage à la majorité, au sein du dispositif de l'Aide Sociale à l'Enfance. Ces difficultés qui sont de plusieurs types, viennent nous éclairer sur l'état du droit, le respect et son application, mais aussi les failles et les lacunes qui existent dans le dispositif.

Cette démarche, au-delà d'apporter une unique vision critique, vise à offrir des pistes de réflexions issues de récits de vie, des données qualitatives et quantitatives récoltées, et des références émanant d'autres recherches scientifiques.

INTRODUCTION

Le dispositif de protection de l'enfance est aujourd'hui un objet de recherches largement étudié et particulièrement dans les sciences sociales. Ces travaux s'articulent autour de problématiques diverses comme l'évaluation du dispositif institutionnel, l'observation des pratiques professionnelles, à la fois juridiques et sociales, les processus historiques et politiques qui ont amené ce dispositif à être ce qu'il est aujourd'hui, les études psychologiques, vastes, qui s'intéressent tout autant à l'impact du placement institutionnel sur le développement de l'enfant, mais aussi les traumatismes psychiques qui résultent des actes de maltraitances.

Les établissements sociaux et médico-sociaux, de type foyer, ont aussi été observés dans leur fonctionnement, leur organisation et les problématiques auxquelles ils doivent faire face (Martial Chenut *et al*, 2018)¹.

De plus en plus de travaux ont été publiés, ou sont en cours, au sujet des « sorties sèches » à la majorité du dispositif de l'ASE. En effet, plusieurs chercheurs montrent les bouleversements qu'entraîne le passage à la majorité pour ces jeunes et la brutalité qui s'opère dans l'injonction à l'autonomie.

Ce temps de sortie de placement est marqué par des inégalités et des difficultés d'insertion², des soutiens extérieurs faibles, voire parfois néfastes³, qui amènent les individus anciennement placés à repenser leur sortie de l'ASE comme une période considérablement difficile à vivre.

Malgré l'existence d'une *protection jeune majeur* depuis 1975 et les *contrats jeunes majeurs* (CJM) qui se sont formalisés de manière systématique au sein des services départementaux de l'ASE⁴, les difficultés demeurent dans l'accès à l'autonomie et l'insertion sociale des jeunes dans un temps court, puisqu'ils ne peuvent bénéficier de cette aide que de 18 à 21 ans, nous imaginons ainsi à quel point il est difficile de se projeter sur un temps long.

¹Martial Chenut *et al.*, « *Les MECS au cœur des évolutions de la protection de l'enfance* », ERES, collection « Trames », pages 2 à 6, 2018.

² Munro, E. R., Pinkerton, J., Mendes, P., Hyde-Dryden, G., Herczog, M.; & Benbenishty, R. (2011). The contribution of the United Nations Convention on the Rights of the Child to understanding and promoting the interest of young people making the transition from care to adulthood. *Children and Youth Services Review*, 33 (12), (pp. 2417-2423)

³ Rutman, D., Hubberstey, C., Feduniw, A., & Brown, E. (2006). When Youth Age Out of Care – Bulletin of Time 2 Findings (pp. 21). Victoria: Research Initiatives for Social Change unit, School of Social Work, University of Victoria.

⁴Jung, Céline. « Le contrat jeune majeur : la protection à l'épreuve de l'insertion », *Vie sociale*, vol. 3, no. 3, 2011, pp. 65-77.

Cette étude n'a pas la prétention de montrer une généralité ou encore moins de proposer une « solution-miracle » qui permettrait à tous les jeunes accueillis en protection de l'enfance de s'assurer d'un avenir pérenne et sans embûche.

Néanmoins, les données que nous avons récoltées et l'analyse que nous en faisons permettent d'illustrer les différents profils, les problématiques propres à certaines situations, les domaines dans lesquels ces jeunes ont eu le plus de difficultés durant leur placement et après.

Enfin l'étude permet de mettre en évidence les inégalités entre les départements du Grand-Est et de ce fait les difficultés que rencontrent les ADEPAPE dans l'accompagnement et le soutien des jeunes qui viennent à leur rencontre.

La question centrale de cette recherche est de savoir ce qui a manqué à ces jeunes dans l'accès à leurs droits et éclaire à l'appui de leurs témoignages les améliorations de proposition d'accompagnement.

Nous rechercherons à définir les facteurs qui ont fait que tels jeunes ont eu accès à des études longues, tandis que d'autres ont dû arrêter à leur majorité, voire avant.

Sont-ils égaux en droit et en prise en charge/accompagnement ?

Y a-t-il des départements qui ont mis en œuvre des stratégies facilitant une réelle prise d'autonomie à la sortie des services de l'ASE ?

Ce document, après avoir présenté la méthodologie de recherche utilisée, s'attachera à illustrer les analyses des récits parvenus et répondre aux questions que suscitent l'objet d'étude et sa problématique.

Pour finir, des propositions seront exposées en conclusion afin de réfléchir à l'amélioration du dispositif actuel et tendre vers un accompagnement plus égalitaire des jeunes quel que soit le département d'origine dont il est issu.

METHODOLOGIE DE RECHERCHE

Afin de réaliser cette étude, il a fallu en premier lieu construire une méthodologie de recherche qui s'inscrit dans une démarche scientifique, afin de produire une analyse la plus objective possible. Plusieurs critères sont donc à définir :

- quelle population est ciblée pour l'étude,
- quel est notre terrain de recherche et les moyens par lesquels nous pouvons entrer en contact avec la population « cible » (lieux, territoires et délimitations d'un périmètre),
- les outils qui sont mobilisés pour récolter des données et la méthode d'analyse qui est utilisée,
- et enfin la présentation de notre échantillon de population, c'est-à-dire le profil des personnes qui ont répondu à notre enquête.

I - La population ciblée pour l'étude

Bien que nos questions aient eu pour objectif d'obtenir une photographie panoramique des domaines de droits qui ont concerné ces personnes récemment placées à l'ASE, en fonction de quatre âges de la vie : 14, 16, 18 et 21 ans, il est préférable d'interroger des individus d'au moins 21 ans et jusqu'à 30 ans.

Délimiter cette tranche d'âge permet d'acquérir des données de personnes ayant assez de recul pour avoir un regard objectif et critique sur leur passé à l'ASE et de cerner les dimensions administratives, financières ou institutionnel avec lesquels ils ont rencontré le plus de difficultés.

Limiter l'âge des personnes interrogées à 30 ans permet :

- d'une part de rétrécir l'échantillon et donc de faciliter le traitement des informations qui nous sont parvenues,
- et d'autre part, on peut considérer en s'appuyant sur étude de l'INSEE⁵, que la plupart des Français accèdent à une réelle autonomie budgétaire et de logement après 25 ans et se stabilisent jusqu'à 30 ans⁶.

⁵ Erwan Pouliquen, « Depuis 2000, la part des 18-29 ans habitant chez leurs parents augmente à nouveau », Étude INSEE « Enquête logement », Paru le 31 janvier 2018, Insee Première, N° 1686

⁶ *Ibid.* Au-delà de 30 ans, à peine 2 % de personnes cohabitent encore avec leurs parents.

Nous nous sommes donc adaptés à une moyenne nationale, même si l'on devine qu'il en est différemment pour des jeunes en rupture familiale et qui n'ont pas de soutien parental qui leur permet d'accéder de manière sécurisée à une autonomie.

II - Le terrain de recherche et les moyens de contact

Afin de respecter notre champ d'intervention et l'ensemble des associations que nous réunissons, nous avons limité notre terrain de recherche aux départements qui composent la région Grand-Est et aux ADEPAPE présentes sur ce territoire. Nous avons pu obtenir les contacts de jeunes qui fréquentent les associations de Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse, du Bas-Rhin et de l'Aube.

Les autres ADEPAPE ont été contactées, mais n'ont pas pu donner suite à notre demande de mise en contact avec des jeunes sortants de l'ASE sur leur département. L'intérêt de travailler de façon sectorielle permet de croiser les données entre départements et de porter des conclusions quant aux différences et similitudes qui existent dans la gestion, le suivi et l'accompagnement des jeunes issus de l'ASE.

Au terme de la période de prise de contact, nous avons réussi à obtenir une liste de participants pour 5 départements : la Meurthe-et-Moselle, la Moselle, la Meuse, l'Aube et le Bas-Rhin. Ces listes ont été communiquées pour la plupart par les présidents des ADEPAPE, mais aussi par d'autres bénévoles actifs et des salariés.

Il a ensuite fallu prendre rendez-vous par message téléphonique avec l'ensemble de ces jeunes, pour conclure d'un entretien téléphonique durant lequel le questionnaire a pu être relayé, mais aussi l'occasion de faire apparaître d'autres problématiques en laissant la parole libre aux jeunes interrogés. (Cf. questionnaire en PJ)

- Concernant la Meurthe et Moselle, une communication du questionnaire a été effectuée par e-mail et beaucoup de jeunes étudiants y ont répondu spontanément en y joignant leur témoignage de vie. Certains témoignages ont été complétés par des entretiens téléphoniques.
- Concernant la Moselle, les jeunes ont été contactés à la fois par l'intermédiaire de l'ADEPAPE et le Foyer Jeunes Ouvriers de Metz, lequel accueille d'anciens de l'ASE et anciens MNA.
- Pour les autres ADEPAPE, les entretiens se sont déroulés uniquement par téléphone.

III - Outils de récolte de données et méthode d'analyse

L'approche utilisée dans cette étude est à la fois quantitative et qualitative :

- Quantitative, car administrer des questionnaires permet de recueillir dans un temps court un certain nombre de données et de pouvoir, pour quelques domaines de droit, illustrer les réponses sous forme de graphiques. Nous avons choisi pour cette étude d'utiliser des graphiques en secteur pour représenter les différentes proportions, par exemple le mode d'habitat des jeunes au cours des 4 âges déterminés (14, 16, 18, 21). Nous proposons donc d'illustrer certaines parties avec des graphes, sachant que toutes les approches ne peuvent être représentées sous cette forme.
- Qualitative, car certaines données ne peuvent pas être chiffrées ou illustrées mathématiquement comme par exemple l'ambition et le droit à l'erreur ou encore l'autonomie, qui part plutôt d'un sentiment variable et parfois difficile à objectiver. Ces domaines sont développés et analysés après retranscription du récit dicté par la personne interrogée. Ce mode d'entretien permet de revenir sur certains points à développer et de récolter le plus de détails possibles.

A ces questionnaires et ces entretiens téléphoniques, s'ajoute l'observation d'un rendez-vous au cours d'une permanence décentralisée assurée par un animateur socio-éducatif de l'ADEPAPE de Meurthe-et-Moselle. Ce rendez-vous a permis de mettre en lumière les difficultés que rencontre un jeune de 21 ans, en situation de handicap, dans l'accès à des revenus suffisants pour assurer sa subsistance et la poursuite de ses études. (Même si sa situation singulière n'est pas intégrée dans le panel de la recherche).

L'intérêt de cette démarche est de pouvoir montrer les similitudes et les particularités d'un département à l'autre. Cela étant, au vu de la faiblesse du nombre de participants dans certains départements, il est impossible de dégager des éléments propres à un territoire, mais en revanche nous constatons des situations difficiles similaires, qui concernent souvent les mêmes thématiques.

IV - Présentation de l'échantillon de la population

Un premier constat que l'on peut faire au vu des retours du questionnaire, est qu'il y a une surreprésentation des jeunes de l'ASE de Meurthe-et-Moselle (23/41, soit 56 %). Cela peut s'expliquer pour les raisons suivantes :

- l'ADEPAPE de Meurthe-et-Moselle gère un dispositif d'aide aux jeunes majeurs de plus de 21 ans, dans le prolongement du CJM assuré par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, qui permet la poursuite de l'accompagnement financier et/ou administratif à chaque jeune en étude, en formation, en apprentissage. Ces derniers sont tous adhérents de l'association.
- Certains départements se retranchent derrière la « protection des données personnelles » et de fait refusent de communiquer les coordonnées des personnes sorties du dispositif à 18 ans.
- Aussi, les associations n'étant pas toutes égales en moyens humains et matériels, il était plus difficile pour certaines associations dotées d'un réseau et d'une visibilité plus restreinte, de fournir un nombre important de contacts.

Nous notons un relatif équilibre sur le profil genré des participants à l'étude puisque sur l'ensemble des 41 jeunes du Grand-Est interrogés, 22 sont des Femmes et 19 sont des hommes. Ils ont pour la grande majorité plus de 21 ans et ont été placés avant leur 14 ans, il y a également quelques participants qui sont des Mineurs Non-Accompagnés (MNA), en plus grande proportion au niveau de la Moselle, ce qui a pu révéler d'autres difficultés plus spécifiques à ce public.

Le panel est présenté avec les départements ayant participé.

	Aube	Meurthe et Moselle	Meuse	Moselle	Bas-Rhin	TOTAL
Femmes	1	11	2	6	2	22
Hommes	1	12	2	3	1	19
TOTAL	2	23	4	9	3	41

RESULTATS D'ANALYSE

Pour brasser l'ensemble des dimensions qui viennent interagir avec le droit dans la vie de ces jeunes pendant leur placement et à leur sortie du dispositif de l'ASE, le questionnaire a été scindé en secteur afin d'aborder ces thématiques à chaque âge défini :

- « **Scolarité ordinaire** » : dans quels établissements les personnes ont passé leur scolarité ? dans quelle filière ? quel diplôme est préparé ? y-a-t-il eu une poursuite d'étude après un BAC ? si oui quel type d'étude post-bac ? si non quels ont été les freins ?
- **L'égalité des chances** : est-ce que ces jeunes avaient le sentiment d'être égaux par rapport à leurs camarades de classes et amis malgré leur situation ? ont-ils disposé des mêmes chances pour réussir leurs parcours scolaires et leurs projets professionnels ?
- **L'information** : Ont-ils eu une information suffisante sur leurs droits et une connaissance suffisante de l'existence des ADEPAPE ?
- **La santé** : étaient-ils à jour par rapport à l'assurance santé ? avaient-ils les connaissances nécessaires sur le système de santé qui les prenait en charge ? ont-ils été suivis et pris en charge en matière de soins ?
- **L'autonomie** : Ont-ils le sentiment d'être autonome selon les classes d'âges ? cette autonomie était-elle accompagnée ? quelles ont été les difficultés à affronter dans cet accès à l'autonomie ?
- **Le logement** : Quel type d'habitat est occupé ? pendant combien de temps ?
- **L'ambition et le droit à l'erreur** : Y'avait-il des personnes pour encourager à la poursuite d'étude ou tout autre projet ? aides et conseils pour s'orienter dans les études ? avaient-ils le sentiment d'avoir droit à l'erreur, se tromper de filière ou d'échouer sans que cela ait des conséquences lourdes sur leur situation ?

Pour certains secteurs de droit, il était possible d'illustrer les réponses sous forme graphique, nous nous appuierons sur ces résultats quand cela est possible et proposerons une analyse argumentée des récits qui nous sont parvenus.

À l'image de ce questionnaire, nous allons présenter nos résultats par thématique en précisant à chaque fois ce que l'on a cherché à démontrer ou à comprendre.

I - La « scolarité ordinaire »

Périmètre de l'investigation :

L'école est à la fois un lieu d'instruction, une institution socialisante et marqueur d' « étape » dans la vie d'un jeune. Les enfants placés dans le dispositif de l'ASE ont droit, malgré leur situation difficile sur le plan familial et émotionnel, à une scolarité « normale », c'est-à-dire de pouvoir être inscrit dans un établissement durant l'année scolaire et de suivre les cours de manière assidue, mais aussi de bénéficier des mêmes aides dans la réussite scolaire.

Constats

De manière globale, la scolarité est « normale » à 14 ans, puisque l'obligation d'être scolarisé jusqu'à 16 ans leur assure une inscription dans un collège ou un établissement scolaire spécialisé.

Cependant, on constate un taux de déscolarisation non-négligeable à 14 ans sur l'ensemble des jeunes interrogés⁷. Il est apparu que certains adolescents ont interrompu momentanément leur scolarité pour reprendre à 15 ou 16 ans. Ces déscolarisations sont les conséquences de situations personnelles difficiles (retour en famille biologique, niveau de français insuffisant à l'arrivée en France etc.) rendant la présence au collège impossible. Néanmoins ce type de décrochage n'a pas été observé dans tous les départements du Grand-Est, la plupart ont terminé leur cycle du collège de façon normale.

À 16 ans, malgré la législation qui permet aux adolescents de quitter le système scolaire, la grande majorité est toujours scolarisée dans des lycées professionnels ou général et technique pour poursuivre une formation professionnalisant du type CAP et BAC pro, ou vers un Bac général ou technique.

Vigilance

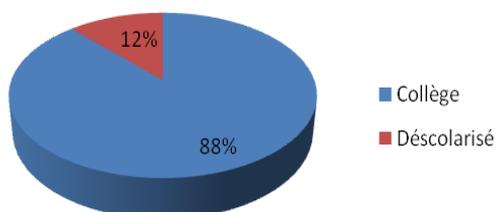
Cette fracture scolaire, ou déscolarisation temporaire et brutale, se retrouve aussi chez des jeunes d'autres départements, mais intervient plutôt après 16 ans. Cette rupture s'explique à la fois par des facteurs économiques et sociaux (absence de ressources ou de logement à un instant T), mais aussi par des carences affectives, lors d'un retour au domicile familial qui ne se passe pas dans les conditions espérées :

« Je suis retourné chez mes parents, mais ça s'est très mal passé, j'ai été absente 6 mois de cours et j'ai raté mon BAC à 20 ans. J'ai donc repris contact avec l'ASE pour qu'on me reprenne en charge, j'ai pu passer mon Bac en alternance ».(S. placée à l'ASE de Moselle)

⁷ Voir graphique « scolarité à 14 ans »

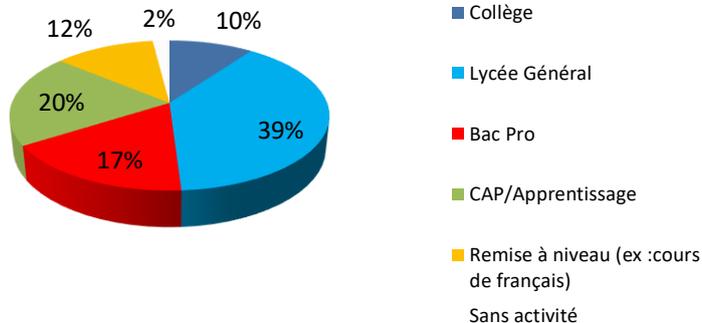
Graphiques consolidés sur l'ensemble des 5 départements concernés

Scolarité à 14 ans

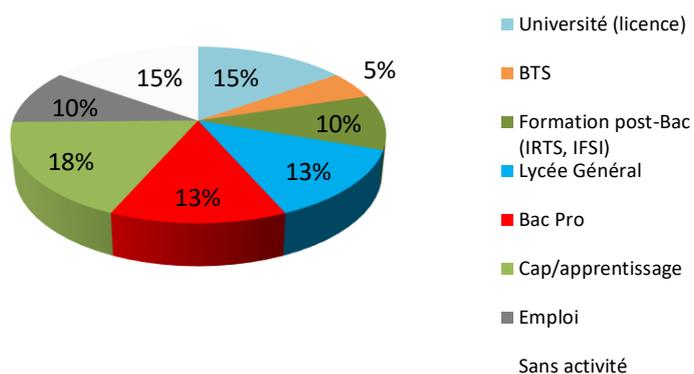


Sur un total de 41 jeunes interrogés
(dont 8 n'étaient pas en France à 14 ans)

Scolarité à 16 ans

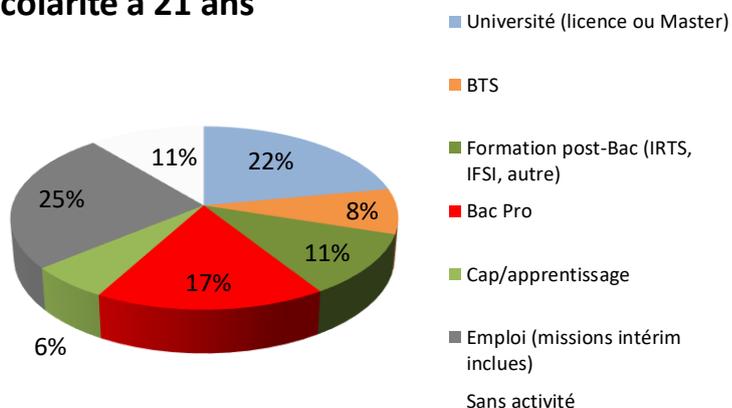


Scolarité à 18 ans



Sur un total de 39 jeunes interrogés
(2 n'ont pas voulu répondre à cette question)

Scolarité à 21 ans



Sur un total de 36 jeunes interrogés
(5 n'avaient pas atteint les 21 ans au moment de l'étude)

La disparité entre cursus professionnel et général est plutôt égale sur l'ensemble de la région, mais pour ce qui est du département de la Meurthe-et-Moselle, il apparaît que les jeunes qui disposent aujourd'hui ou qui ont disposé d'une aide jeune majeur de l'ADEPAPE « Tremplin », venant prolonger l'action de l'ASE au-delà des 21 ans, ont pour plus de la moitié suivi un cursus général du type Bac S, L, ou ES, dont les débouchés s'inscrivent le plus souvent dans un parcours post-bac plus ou moins long. Les choix d'orientation après leur troisième ne sont pas toujours respectés et ils sont assez peu stimulés par les professionnels qui les accompagnent, pour poursuivre des études ambitieuses.

Néanmoins la scolarisation des MNA à 16 ans reste problématique car ils vont dépendre de leur niveau de maîtrise de la langue française et de ce fait leur capacité à suivre des cours dans de bonnes conditions. Dans ce cas, un apprentissage et une mise à niveau est nécessaire, mais elle peut prendre un temps important pour certaines personnes qui se retrouvent déscolarisées jusqu'à leur majorité marquant la fin de leur placement.

Entre 18 ans et 19 ans, on constate une plus grande pluralité dans les parcours : emploi, poursuite d'étude, concours, certains sont sans activité à 18 ans. On retrouve cette disparité dans l'ensemble des départements renseignés, quel que soit l'échantillon de population concerné.

On constate cependant une particularité dans le département de la Meurthe-et-Moselle, avec une proportion importante de jeunes qui poursuivent des études post-bac, le plus souvent à l'université pour préparer un diplôme du type licence ou vers un BTS. Ceci s'explique encore une fois par le conventionnement de « l'aide jeune majeur » dont dispose l'ADEPAPE et qui peut en faire bénéficier des jeunes adultes ayant pour ambition une poursuite d'étude ou de formation professionnelle.

Dans les départements voisins, les proportions sont plus égales à 18 ans selon les situations. Il y a une plus grande visibilité des formations professionnelles du type CAP – BAC pro, et donc plus courtes, d'autres sont contraints d'arrêter leurs études faute de financement, bien que leurs résultats scolaires au lycée étaient largement satisfaisants :

Je n'ai fait que deux 2 mois en terminale, sans sac, sans matériel, ni livres, je n'avais pas d'argent. J'ai dû arrêter ma scolarité avant même de passer mon Bac(...) Ma dernière référente ASE qui s'est occupée de moi n'a rien préparé avec moi avant mes 18 ans, je me suis senti abandonné par l'ASE (...) Aucun CJM n'a été préparé en amont de ma majorité, je me suis senti très seul de ma déscolarisation jusqu'à ma majorité.(M. placé à l'ASE de Moselle à 11ans)

À titre de comparaison, on note que 40% des jeunes de 18 ans en Meurthe-et-Moselle suivi par « Tremplin », mais qui ne bénéficient pas d'une allocation d'étude sont en emploi à 18ans⁸, pour le deuxième échantillon qui bénéficie de cette allocation quelques jeunes sont en apprentissage ou sans emploi.

Ce qui est montré ici, c'est que l'allocation aux études permet à ces jeunes de s'investir pleinement dans les études, d'être étudiant à « temps plein » et ne sont pas obligés d'occuper un emploi pour compléter leurs revenus, d'autant plus que la charge de travail dans certaines formations, et particulièrement dans un cursus universitaire long, demande un temps d'investissement considérable, et le fait d'occuper une activité salariale en parallèle ampute ce temps de travail, ce qui impacte la qualité de l'apprentissage et dans le même temps la réussite scolaire.

Dans le département de l'Aube, (l'échantillon est composé exclusivement de 2 MNA), ils sont dirigés vers un CAP, mais cette orientation n'est pas une fatalité puisque certains peuvent accéder à des études plus longues comme un BTS⁹ malgré les difficultés de langues qu'ils rencontrent souvent.

Les réorientations possibles

Dans la majorité des cas (60 % en 54), les jeunes engagés dans un cursus long poursuivent leurs études.

Pour autant, à l'issue d'une période de pause et d'objectivation du projet, des réorientations ou changements de domaine d'activités, peuvent être possibles grâce à l'aide des ADEPAPE qui encouragent à reprendre des études et trouver un domaine professionnel qui leur correspond. Les ADEPAPE viennent, quand elles le peuvent, corriger les erreurs d'orientation qui ont été faites durant l'adolescence, ou qui n'ont pas été respectées.

« ... A 18 ans, après mon Bac ES, j'ai fait la fac de lettre par défaut, mais j'ai pu être réorientée à 19 ans à l'IRTS de Lorraine pour une formation d'Assistante Sociale, grâce au CJM de l'ASE. J'ai obtenu le Diplôme d'AS en juin 2020. (M. sous contrat Jeune majeur à ADEPAPE de M. et M.).

Le soutien qu'apportent les ADEPAPE est d'autant plus important lorsqu'il accompagne la personne dès son enfance :

« J'ai eu connaissance de l'association Tremplin dès mon jeune âge via mon éducateur. En ce sens, j'ai pu me projeter vers des études longues » (C. une jeune femme qui bénéficie du contrat jeune majeur avec l'ADEPAPE de Meurthe-et-Moselle)

⁸ Voir graphique « scolarité ordinaire » à 18 ans » pour les jeunes du Tremplin qui ne bénéficie pas d'un prolongement du CJM de Tremplin en annexe.

⁹ Un jeune arrivé en France à l'âge de 14 ans poursuit un BTS et bénéficie de l'aide de l'ADEPAPE de l'Aube.

Les ADEPAPÉ aident les jeunes à se projeter dans un cursus de formation ou des études à la fois ambitieux et adaptés. En effet, l'objectif pour les bénévoles qui offrent leurs conseils, n'est pas de viser des cursus essentiellement longs ou prestigieux, mais plutôt de hisser les jeunes vers le plus haut niveau selon leurs possibilités, tout en évitant des leurres.

Recommandations

On comprend dès lors, l'intérêt de faire connaître les ADEPAPÉ aux jeunes encore inscrits dans le dispositif de l'ASE le plus en amont de leur majorité, afin qu'ils puissent dès leur sortie, avoir un point d'ancrage, un appui moral et accéder à des informations utiles dans leurs différents projets, en d'autres termes, disposer du soutien que d'autres jeunes du même âge ont au sein de leur famille.

Pour conclure cette thématique, on constate que même si au début de l'adolescence, les jeunes du Grand-Est suivent le même cursus scolaire au collège, l'ADEPAPÉ de Meurthe-et-Moselle est favorisée par le prolongement du dispositif d'aide aux jeunes majeurs ce qui permet aux jeunes de se projeter et de s'inscrire de façon plus sécurisée dans un parcours d'étude plus ou moins long, de se réorienter et envisager des formations pour se perfectionner dans un domaine.

II - L'égalité des chances

Périmètre de l'investigation :

Il nous a semblé intéressant pour cette section, d'aborder avec les jeunes que nous avons interrogés, leur sentiment ou non d'égalité des chances à travers leur adolescence et leur entrée dans l'âge adulte. Ce sentiment ne porte pas seulement sur le rapport avec l'institution scolaire et son environnement, mais d'un point de vue plus général, c'est-à-dire au quotidien dans la vie sociale, leur rapport avec les autres, les pairs, les institutions qui les prennent en charge, etc.... le tout au vu de leur situation personnelle.

Constats

Généralement, ces jeunes ne se sont pas sentis dans une position d'infériorité par rapport à l'institution scolaire. Ils reconnaissent avoir eu droit aux mêmes chances de réussite que leurs camarades de classe, aux mêmes enseignements, et parfois avouent avoir été même favorisés par certains enseignants bienveillants à leur égard. Les inégalités scolaires se font plutôt ressentir en dehors du cadre institutionnel, comme par exemple au foyer, où les éducateurs ne sont pas toujours soucieux de leur apprentissage, mais là encore, cela dépend du cas par cas.

Certains nous ont fait comprendre qu'on ne peut pas vraiment parler d'inégalité mais plutôt d'injustice vis-à-vis de leur situation, leur manque d'affection familiale que certains ont envié à leurs amis. Leur situation d'enfant confié à la protection de l'enfance leur a parfois fait vivre des moments plus ou moins discriminant dans leur rapport avec les autres enfants de leur entourage, comme en témoigne cette jeune femme de 22 ans originaire de Meuse, qui décrit la relation difficile qu'elle avait, (comme les autres enfants confiés dans sa famille d'accueil), avec les enfants du village où ils étaient domiciliés :

« Les autres enfants nous mettaient parfois à l'écart, c'est leurs parents qui ne voulaient pas qu'ils jouent avec nous parce qu'on était des enfants placés...on était des sauvages » (J. confiée en famille d'accueil durant son enfance)

D'autres enfants confiés peuvent cumuler plusieurs stigmates comme la couleur de peau et des traits physiologiques qui renvoient à une prétendue origine avec les stéréotypes racistes qui s'en accompagnent. Le rapport d'altérité avec les autres est alors influencé par un filtre, le regard raciste que l'on dit « ordinaire ». Cette discrimination se retrouve dans l'embauche, les interactions sociales du quotidien :

« Je me sens plus discriminée par rapport à ma couleur de peau pour trouver un boulot, c'est difficile pour nous » (A. ancienne MNA placée à l'ASE de Moselle)

Si le racisme et ses pratiques discriminatoires ne sont pas exclusivement subis par les personnes ayant été prises en charge par la protection de l'enfance, cette dimension vient s'ajouter aux autres difficultés qu'ils doivent affronter.

Le particularisme des MNA :

Les MNA cumulent plusieurs difficultés rendant leur scolarité et leur insertion sociale plus compliquée :

- Premièrement, la difficulté la plus visible, qui est la maîtrise de la langue parfois très approximative, ce qui rend la scolarité presque impossible dans certains cas sans un apprentissage du français au préalable. Ils ont donc une lacune importante dans la compréhension de l'enseignement durant leur formation par rapport à leurs camarades, ce qui fait que certains n'arrivent pas à valider leur diplôme.
- Deuxièmement, leur situation administrative qui retarde leur inscription dans un établissement scolaire et leur stabilité à pouvoir être autorisé à rester sur le territoire français.

Cette deuxième difficulté est certainement la plus handicapante pour les MNA une fois arrivés à leur majorité. Très souvent, leur dossier de régularisation n'est pas préparé en amont de leur sortie de l'ASE, ils se retrouvent donc une fois sortis dans des situations

irrégulières de séjour bloquant entièrement leur insertion sociale et professionnelle comme en témoigne cette jeune femme, anciennement MNA accueillie à l'ASE de la Moselle :

« J'ai obtenu mon Bac pro ARCU, mais à cause de mes problèmes de papiers, et le fait que j'avais déjà des enfants, je n'ai pas pu obtenir de CJM à ma majorité. Je voulais continuer en BTS mais je n'ai pas pu, j'ai arrêté l'école (...) Aucune information avant mes 18 ans surtout par rapport à mes papiers, je ne savais pas que je pouvais faire mes démarches à la préfecture avant même ma majorité, j'aurais eu des papiers plus rapidement et je n'aurais pas été dans la situation que j'ai connue. » (A. ancienne MNA placée à l'ASE de Moselle)

L'irrégularité du séjour interdit à tous les étrangers d'occuper un emploi et de percevoir des prestations sociales, on imagine dès lors la précarité dans laquelle ces derniers se trouvent, pour un temps plus ou moins long, souvent conditionné par la cadence administrative.

Recommandations

À 18 ans, le sentiment d'injustice prend un peu plus d'importance, mais reste tout de même moindre. Ce sentiment correspond à la façon dont les jeunes ont vécu leur sortie de l'ASE. En effet, certaines « sorties sèches » sont vécues par les jeunes comme un abandon de l'ASE, et sont pour quelques-uns d'entre eux livrés à eux-mêmes.

Cette inégalité peut être atténuée par plusieurs éléments, notamment l'orientation vers une ADEPAPE qui va poursuivre la mission d'accompagnement de l'ASE, la rencontre de travailleurs sociaux, soucieux du devenir du jeune une fois sorti du dispositif.

On remarque que c'est surtout l'atteinte de la majorité qui reste problématique puisque une fois atteint l'âge de 21 ans, on retrouve un sentiment d'égalité similaire à leur adolescence.

On peut supposer que le tissu associatif des ADEPAPE de la région Grand-Est est venu corriger la brutalité de la sortie du dispositif en aidant le jeune à se construire dans une plus grande sécurité matérielle et à accéder à des droits sociaux lui permettant de se stabiliser et d'entreprendre son projet de vie.

Concernant les problématiques particulières auxquelles doivent faire face les MNA, il paraît aujourd'hui essentielle à nos ADEPAPE de développer des partenariats avec d'autres associations qui s'engagent dans la cause des étrangers et qui les accompagnent dans leurs démarches administratives. Ce travail doit être réalisé le plus en amont possible, afin qu'une fois atteints l'âge adulte, ces jeunes ne soient pas bloquer dans leurs projets et n'entrent pas dans l'illégalité et l'inactivité.

III - L'information

Périmètre de l'investigation :

Il est question ici de savoir si ces jeunes ont disposé de toutes les informations sur leurs droits durant leur placement à l'ASE. Ce sont des informations qui concernent aussi bien leur situation par rapport au système juridique que pour tout autre domaine comme des aides sociales, des informations sur l'effet de la majorité, les obligations administratives, etc.... mais aussi des informations relatives au tissu associatif qui existe et qui peut leur venir en aide à leur sortie.

Constats

Il en résulte que les difficultés de sortie du dispositif sont en grande partie la conséquence d'un manque d'informations, en amont, de la part aussi bien des travailleurs sociaux présents dans les foyers, que d'autres structures qui interagissent avec les jeunes comme l'école ou encore les familles d'accueil.

Ce manque de relai de l'information nous amène à nous demander si toutes ces structures et ces acteurs, qui sont en interaction avec les jeunes de l'ASE, sont eux-mêmes suffisamment informés et qu'il n'y a pas une méconnaissance qui perdure ?

En effet, on ne peut que constater que malgré le nombre d'acteurs qui sont en contact avec les jeunes : travailleurs sociaux, enseignants, familles d'accueils, corps médical, professionnels de justice, etc.... les sorties du dispositif sont toujours aussi complexes et concernent les mêmes problématiques.

À l'appui de nos données quantitatives, sur les 3 jeunes du département du Bas-Rhin interrogés, tous estiment avoir été très peu ou pas du tout informés de leurs droits à 14 ans et à 16 ans. Pour les échantillons plus grands, comme ceux de Meurthe-et-Moselle, ils sont 80%¹⁰ à manquer sérieusement d'informations à 14 ans, et près de la moitié pour les jeunes de la même ADEPAPÉ qui bénéficient de l'aide jeune majeur de « Tremplin ». À 16 ans, les proportions ne changent pas beaucoup, il y a toujours un manque d'informations malgré l'arrivée imminente de la majorité.

Cela étant, même si ce manque d'informations reste majoritaire, il n'est pas une généralité. Le relai de l'information dépend des rencontres des jeunes et des personnes avec qui ils sont en interactions. Certains auront la chance d'être accompagnés par un éducateur soucieux de les informer en permanence, ou une famille d'accueil suffisamment investie pour assurer

¹⁰Ce nombre est relatif aux 5 jeunes de l'ADEPAPÉ « Tremplin » qui ne bénéficient pas du prolongement de l'aide jeune majeur de l'association, mais qui sont accompagnés dans le cadre de l'Entraide.

une bonne transmission des informations utiles au devenir de l'enfant qu'elle prend en charge.

Une fois atteint la majorité, beaucoup doivent se débrouiller seul et chercher des informations par eux-mêmes pour surmonter leurs difficultés, il est rare que des associations ou des travailleurs sociaux viennent directement à eux, sans que ces jeunes les sollicitent au préalable.

C'est donc entre 18 et 21 ans que les jeunes sortant de l'ASE prennent connaissance des ADEPAPE et sollicitent leur aide pour faire face à leurs difficultés administratives, financières et liés au logement. Ces associations départementales ont su les aiguiller et les accompagner moralement et physiquement dans leurs démarches. Nous pouvons prendre l'exemple de ce jeune MNA qui nous explique :

***« J'ai pris connaissance de Prélude qui m'a beaucoup aidé et accompagné dans tous les domaines...j'ai des difficultés en langue, je suis accompagné par l'ADEPAPE de l'Aube ce qui me permet de régler des tracas administratifs et des soucis de logement et financier. R. (un bénévole de Prélude) m'a tout le temps accompagné, pour trouver un logement et régler mes papiers à la préfecture. »
(M. 22 ans MNA arrivé en France à l'âge de 16 ans)***

On voit à travers cet exemple, que les ADEPAPE interviennent au-delà d'une aide d'urgence ou d'un secours financier. Ces associations font un travail d'accompagnement, parfois même physique, jusque dans les institutions, cela permet d'apporter à la fois confiance aux jeunes, mais aussi de s'assurer que les informations transmises ont bien été comprises et que toutes les démarches sont bien réalisées.

Recommandation

Nous l'aurons compris à la lecture des récits, ces jeunes ont un manque significatif d'informations sur leur droit tout au long de leur adolescence et cela devient problématique une fois arrivé à l'âge de la majorité. Si les ADEPAPE viennent rectifier ces lacunes après leur sortie de l'ASE, il serait idéal pour ces jeunes, afin de préparer au mieux leur entrée dans l'âge adulte, de les informer en amont de l'existence de ces associations dans les départements du Grand-Est bien avant leur majorité.

Par ailleurs, les travaux conduits dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, dans le Grand-Est, ont mis en évidence la nécessité que l'ensemble des partenaires chargés de l'enseignement, de l'insertion professionnelle, de l'accès aux droits à la santé, au logement... travaillent ensemble et non plus en tuyaux d'orgue, comme c'est le cas actuellement.

IV - La santé

Périmètre de l'investigation :

L'accès aux soins et à l'assurance santé est un droit fondamental pour tout individu. Pris en charge par les parents, ces jeunes placés durant leur enfance ont été confiés à l'ASE responsable de leur suivi médical et de la bonne prise en charge administrative de leur dossier à la CMUC. Qu'en est-il de leur propre connaissance sur le système de santé et leur prise en charge médicale tout au long de leur parcours ?

Constats

Curieusement, les jeunes connaissent très tôt le fonctionnement du système de santé français. Alors que la plupart des jeunes ne s'en préoccupent pas aux mêmes âges de l'adolescence, ces derniers sont relativement bien informés par rapport au dispositif de soins dont ils dépendent : ils savent qu'ils ont une carte vitale et qu'ils doivent la présenter lors des rendez-vous médicaux, qu'ils ont droit à la CMUC, que les frais médicaux sont remboursés, qu'il faut une complémentaire santé afin de couvrir l'ensemble des frais, etc....

Les jeunes moins informés sont pour la plupart ceux qui ont vécu leur adolescence en famille d'accueil et de ce fait, ne se sont pas intéressés à cela étant donné que leur famille d'accueil s'en occupait :

« Je ne m'y intéressais pas, ma famille d'accueil s'en occupait » (C. jeune femme prise en charge par l'ASE de Meurthe-et-Moselle, confiée en famille d'accueil)

« Je savais que j'avais la CMU et que je ne payais rien en allant chez des professionnels de santé, ça s'arrêtait là car c'était ma famille d'accueil qui s'en occupait » (M. jeune femme prise en charge par l'ASE de Meurthe-et-Moselle, placée en famille d'accueil)

Les enfants accueillis en foyer sont un peu plus informés et ont pu bénéficier d'un accès aux soins médicaux et d'un suivi :

« Le foyer m'a fait les démarches pour avoir une carte vitale » (C. 18 ans, MNA arrivée en France à l'âge de 16 ans, prise en charge par l'ASE de l'Aube)

« Je n'avais pas de mutuelle à cette époque, ce qui faisait que je ne pouvais pas vraiment avoir accès aux soins pour cause de problèmes financiers » (O. jeune femme prise en charge par l'ASE de Meurthe-et-Moselle, et qui revient sur ses connaissances de l'accès au droit à la santé à 14 ans).

Cela étant, les démarches qu'ils doivent réaliser à leur majorité peuvent s'avérer laborieuses. Démarches à la fois sous forme numérique et/ou physique, souvent chronophages et parfois complexes, c'est non sans peine que certains jeunes ont dû s'informer et se rendre physiquement dans les établissements comme la CPAM ou des assureurs proposant des complémentaires santé aussi bien privées qu'étudiantes. Des démarches qu'ils ont dû réaliser seuls la plupart du temps et dont le fonctionnement leur semble flou, encore aujourd'hui.

Recommandation

Il serait utile de :

- Mettre en place un accompagnement en amont de la majorité qui proposerait une formation de ces jeunes à la prise de contact avec ses différentes structures et de les familiariser avec la démarche et les documents nécessaires à faire valoir leurs droits à la santé une fois majeur et indépendant.
- Faire connaître le site étudiant mis en place par la CPAM, qui renseigne sur les droits à la santé www.etudiants.cpam54.fr (département M. et M.)
- Former à l'accès des coffres forts numériques pour éviter la rupture numérique.

V - L'Autonomie

Périmètre de l'investigation :

Dans le même esprit que pour la thématique de l'égalité des chances, il est question d'analyser un sentiment. Plus précisément, est-ce que la personne se considérerait autonome à ces différents âges ?

Nous pourrions répondre à cette question sans même interroger ces jeunes si on se basait sur nos représentations, c'est-à-dire partir d'une réflexion qui considérerait l'autonomie comme un processus où l'individu gagne en indépendance au fur et à mesure qu'il avance en âge et en maturité.

En portant une vision macrosociologique, cela est vrai, mais si l'on ne pointe pas notre curseur au niveau de l'individu, il y a des éléments de la vie des jeunes de l'ASE qui nous échappent.

Constats

En posant la question du sentiment d'autonomie, on comprend que certains jeunes se sont considérés comme autonomes très tôt en prenant en compte des critères qui dépassent la dépendance institutionnelle liée aux ressources et à la prise en charge. D'autres critères sont alors évoqués comme celui des déplacements en totale autonomie, les tâches de la vie quotidienne et les responsabilités assumées à un âge précoce.

En analysant les choses de cette façon, on s'aperçoit qu'une moitié des jeunes se sentait autonome ou partiellement autonome à 14 ans. Cette autonomie relative concerne la scolarité (autonomie dans les devoirs ou dans le choix d'orientation), dans les déplacements (transport en commun pour aller à l'école ou pour les loisirs) et les tâches de la vie quotidienne (rangement, ménage).

On remarque d'ailleurs que beaucoup se sentaient déjà autonomes assez tôt en raison de leur situation qui leur imposait d'être plus matures sur certains aspects de la vie que leurs camarades de classes et ami(e)s, même si on ne peut pas parler de la même autonomie qu'à l'âge adulte.

« Le placement je l'ai très mal vécu, et encore aujourd'hui, moralement c'est très compliqué, j'y pense tout le temps... mais cela m'a permis d'être autonome dans la vie, et de gagner en maturité. Il faut avancer malheureusement » (A. jeune femme prise en charge par l'ASE de Meurthe-et-Moselle)

« Oui j'ai toujours été très autonome, même en foyer. Mes éducateurs me laissaient d'ailleurs beaucoup plus libre que les autres jeunes » (S. jeune femme prise en charge par l'ASE de Meurthe-et-Moselle)

Assez naturellement, ces adolescent(e)s vont gagner progressivement en autonomie, notamment au lycée grâce à son fonctionnement plus souple qui laisse plus de libertés aux jeunes. Ils sont de plus en plus responsabilisés, que ce soit au sein du système scolaire, par exemple à travers les formations professionnelles, ou encore dans les foyers où les règles s'allègent à 16 ans, comme par exemple, pour les horaires de sortie qui se rallongent par rapport à 14 ans.

Le rapport à l'autonomie change brusquement à la majorité au point que l'on peut parler d'injonction à l'autonomie. L'étape du passage à la majorité est souvent décrite comme un grand saut à l'âge adulte avec comme objectif assumé par l'ASE : l'indépendance¹¹.

¹¹ Rapport ONED de 2009 « Entrer dans l'âge adulte ».

« Autonomie totale ! Comme je le disais plus haut, 18 ans ça a été pour moi le saut dans le grand bain, sans les brassards. Du jour au lendemain je dois occuper un logement, gérer mon budget pour pouvoir manger, m'habiller, payer l'électricité, mes loisirs, les soins, etc... » (M. jeune femme prise en charge par l'ASE de Meurthe-et-Moselle).

Le concept d'autonomie dévoyé par l'injonction à l'autonomie :

En soi, le fait que les jeunes accèdent à l'indépendance et à l'autonomie part d'un principe tout à fait positif, en effet avoir un chez soi, savoir se prendre en main, connaître ses droits, vivre de son travail pour gérer et profiter librement de ses revenus, participer à la vie citoyenne, construire des projets de vie, tout ceci constitue un idéal que tout individu dans nos sociétés contemporaines est appelé à atteindre, mais nous comprenons, à la lecture de ces récits, que pour ces jeunes qui ont vécu le placement, (familles d'accueil ou foyers), cet idéal n'est pas un long chemin tracé par un apprentissage suffisant et nécessaire, et le tout accompagné par des référents stables.

La réalité est bien moins facile à vivre, car en effet, cet idéal ressemble bien plus à une injonction soudaine qui doit prendre forme au plus vite. Presque tous les jeunes interrogés disent avoir vécu ce passage à la majorité comme un passage difficile, voire pour certains douloureux, surtout qu'à cet âge, très peu avaient connaissance des ADEPAPE pour les aider dans leur parcours.

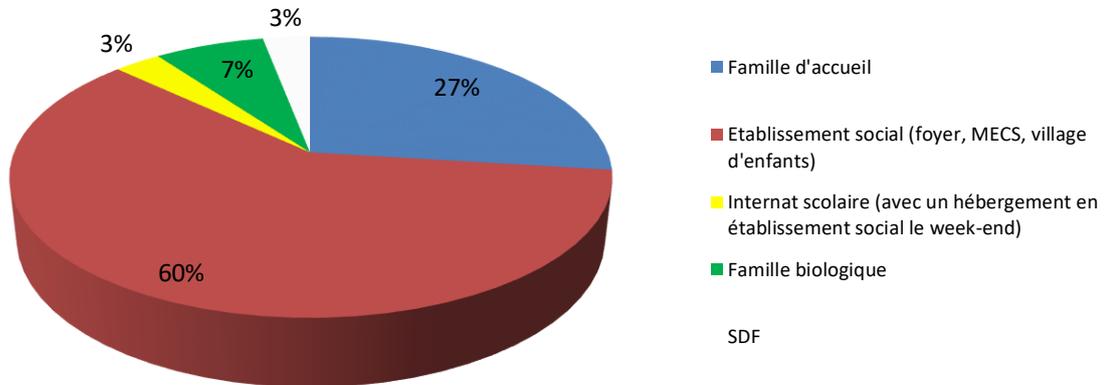
À 21 ans, la quasi-totalité des jeunes sont autonomes ou se sentent autonomes sur de nombreux points, et ont réussi à construire une fragile stabilité, ce qui contraste avec la moyenne nationale. En effet, cette autonomie est d'autant plus ambiguë que statistiquement marginale, car en effet *« seulement 17% des jeunes de 18 à 24 ans disposent de leur propre logement qu'ils financent eux-mêmes. Les autres décohabitants (26%) dépendent tout ou partie de leurs parents qui financent le logement et 57% vivent toujours chez eux »*¹², si la grande majorité des jeunes de 18 à 24 ans sont toujours dépendants de leurs parents, c'est parce que les conditions socio-économiques ne permettent pas une telle autonomie à cet âge et qu'il est plus facile de cohabiter avec ses parents durant cette période.

On demande donc à ces jeunes de faire partie des 17% indépendants, par autonomie forcée, alors même que l'on se doute des conditions d'existence difficiles que cela peut créer auprès d'un public fragile dépourvu de socle familial stable.

¹²Laura Castell, Raphaëlle Rivalin, Christelle Thouilleux « L'accès à l'autonomie résidentielle pour les 18-24 ans : un processus socialement différencié », France, portrait social, édition 2016 - Insee Références, Paru le 25 novembre 2016.

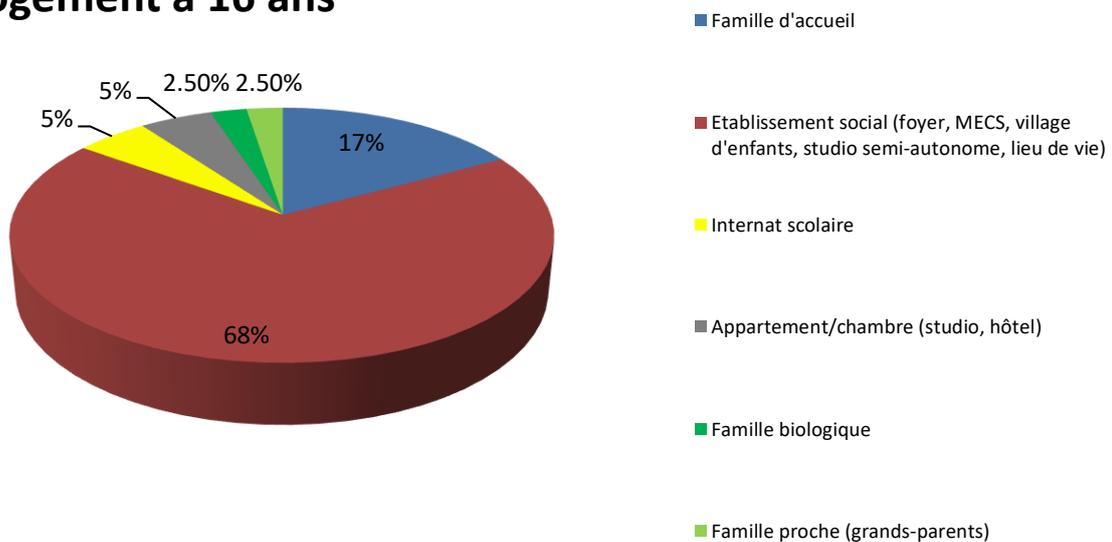
Graphiques consolidés sur l'ensemble des 5 départements concernés

Logement à 14 ans



Sur un total de 41 jeunes interrogés (dont 8 n'étaient pas en France à 14 ans), soit 33

Logement à 16 ans



Sur un total de 41 jeunes

VI - Le logement

Périmètre de l'investigation :

Nous nous intéressons dans cette section, à la typologie d'hébergement des jeunes durant leur adolescence (14 à 18 ans), puis au cours de leur vie de jeunes adultes (18 ans et plus).

Constats

Tout d'abord, on constate qu'il prédomine deux types de prise en charge dans les départements du Grand-Est et donc deux modes d'habitat différents à 14 et 16 ans, mais dans des proportions différentes.

À 14 ans, il y a une proportion supérieure de placements en établissements, (60% : maisons d'enfants à caractère social, foyers de l'enfance, villages d'enfants, lieux de vie, etc.) alors qu'une minorité vit en famille d'accueil (27%) ; tendance qui se vérifie à l'approche de la majorité puisque l'accueil en établissement social prend une proportion de plus en plus grande à partir de 16 ans.

Leur enfance et pré-adolescence sont donc marquées par un accueil en famille d'accueil, ou en établissement social, pour qu'arrive l'âge de la majorité apportant une nouvelle problématique liée au logement.

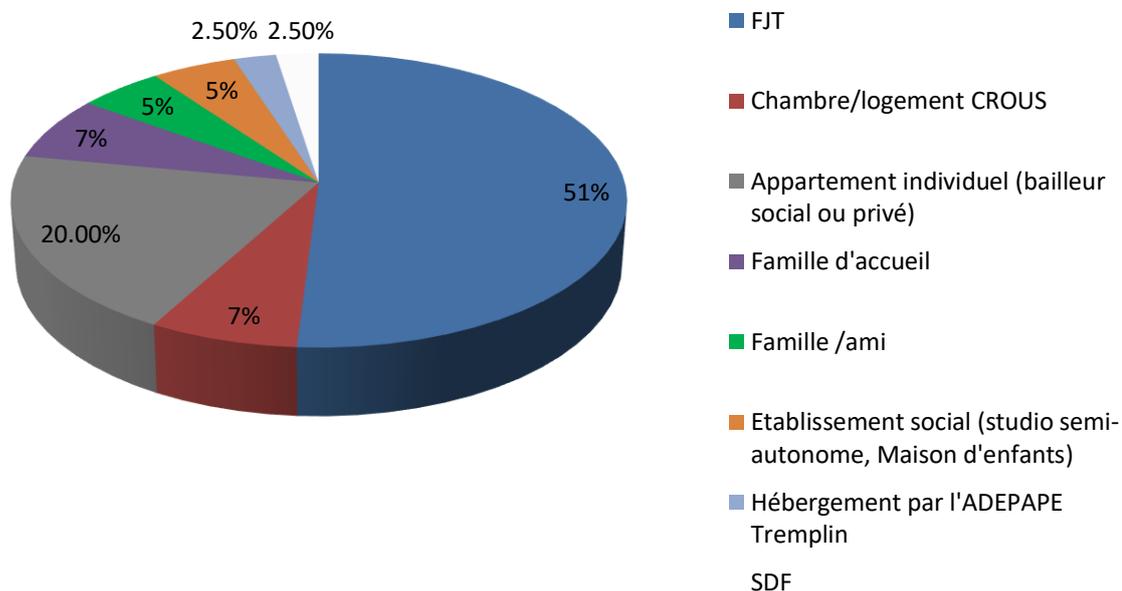
La majorité (18 ans) représente la fin d'une ère, celle de la prise en charge institutionnelle. Une fois majeur, ces jeunes ne peuvent plus rester dans le foyer qu'ils ont occupé depuis plusieurs années, et doivent aussi pour certains quitter leur famille d'accueil.

Plusieurs options s'offrent à eux, mais non sans difficultés. Assez majoritairement, ils sont orientés vers un Foyer Jeunes Travailleurs (FJT)¹³, d'autres (étudiants) ont accès à une chambre universitaire ou un logement dans une résidence étudiante, certains ont rejoint un membre de leur famille comme des grands-parents, une cousine, etc.... ou encore chez des proches. Enfin, quelques-uns emménagent dans un appartement autonome chez un bailleur privé le plus souvent, et plus rarement un bailleur public

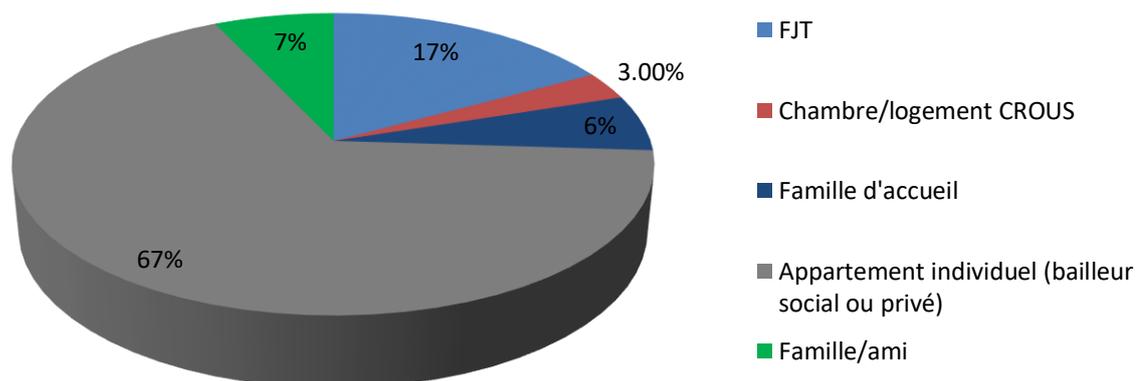
	Aube	Meurthe et Moselle	Meuse	Moselle	Bas Rhin	Total
FJT	1	14		7		22
CROUS		1	1		1	3
Appart. Autonome	1	6		1	2	10
Famille/Amis		1		1		2
Famille d'accueil			3			3
Chambre d'hôte Tremplin		1				1

¹³ Plus de 50% pour les jeunes de Meurthe-et-Moselle.

Logement à 18 ans



Logement à 21 ans



Sur un total de 41 jeunes interrogés (5 n'ont pas encore atteints les 21 ans)

Progressivement le logement autonome devient la norme à 21 ans sur l'ensemble de la région, seul ou en colocation avec une autre personne, comme un conjoint ou un simple colocataire. Néanmoins certains jeunes sont restés en FJT ou dans leur famille d'accueil, mais leur nombre est marginal.

Un exemple de rupture brutale :

Pour un nombre non négligeable, le changement brusque de mode d'habitat et la recherche d'un logement à la majorité se sont faits avec une violence plus ou moins forte, par exemple pour un des MNA interrogé dans l'Aube, il nous confie avoir dormi 7 mois dans la rue, une fois atteint ses 18 ans avant d'être hébergé en urgence par la Croix Rouge.

« J'ai été obligé de quitter le foyer à mes 18 ans, je n'avais aucun endroit où aller, j'ai donc dormi dehors pendant 7 mois, puis j'ai pu ensuite être hébergé à la Croix-Rouge » (M. 22 ans MNA arrivé en France à l'âge de 16 ans)

Cette situation résulte d'une mauvaise préparation par rapport à l'accès au logement à la majorité, pour éviter ces situations parfois dramatiques, il est nécessaire de prendre contact avec différentes structures d'accueil qui peuvent prendre le relais une fois sorti du dispositif de la protection de l'enfance.

Points de vigilance :

Ces situations malheureuses arrivent surtout à cause d'un manque de préparation en amont de la majorité et de la brutalité avec laquelle ils doivent trouver une solution d'hébergement dans un temps très court.

De l'autonomie à la solitude :

Il reste un élément qui a été soulevé lors de nos entretiens téléphoniques avec ces jeunes qui est celui de la solitude.

Une personne nous a fait part des difficultés qu'elle a pu vivre dans la gestion de la solitude une fois en autonomie dans un logement. Ce qu'elle décrit, c'est qu'en plus de l'effort constant dont il faut faire preuve dans la gestion des tâches quotidiennes, aussi bien dans l'entretien de son appartement ou la cuisine, que dans la gestion financière, il faut aussi pouvoir prendre le dessus sur des émotions, des angoisses qui (ré)apparaissent et qui sont en lien avec le traumatisme qu'ils ont pu subir dans leur enfance.

Recommandation

On déplore dans notre dispositif qu'il n'y a que peu de suivi affectif ou psychologique pour ces jeunes adultes qui doivent s'accommoder à la solitude du mieux qu'ils peuvent. L'indépendance, dans ce contexte, peut favoriser l'isolement et la mémoire meurtrie, c'est pourquoi il est important de proposer un accès gratuit à une aide psychothérapeutique¹⁴ tout le long de leur parcours et au-delà l'ASE.

Point de vigilance :

Ce processus de mode de prise en charge et d'habitat illustre l'instabilité dans laquelle grandissent ces jeunes. D'abord confiés en établissement ou en famille d'accueil, beaucoup d'entre eux terminent leur adolescence en foyer et sont obligés d'aller dans d'autres types d'habitat comme le FJT, largement représenté à 18 ans en Meurthe-et-Moselle, des appartements autonomes chez un bailleur privé ou social, des chambres du CROUS, ou un hébergement chez un tiers.

Ils parviennent à accéder à une certaine stabilité en occupant des logements en toute autonomie, mais ils doivent apprendre très rapidement à gérer leur budget et s'assurer du maintien de leur équilibre financier pour se préserver de la précarité.

VII - L'ambition et le droit à l'erreur

Périmètre de l'investigation :

Nous avons voulu chercher à savoir dans cette thématique, si ces jeunes ont bénéficié durant leur parcours d'un soutien et des encouragements dans leurs projets, s'ils ont été stimulés par leur entourage afin de progresser dans leur domaine de formation, ou encore si quelqu'un de référent leur a insufflé la motivation nécessaire pour se fixer des objectifs.

Aussi, nous leur avons posé des questions par rapport à leur droit à l'erreur, c'est-à-dire de savoir s'ils avaient une marge de manœuvre dans leurs échecs ou s'ils souhaitaient arrêter une formation qui ne leur correspondait pas.

¹⁴ Lire à ce propos l'entretien avec Hélène Romano (psychologue et écrivain) dans, « *La plus grande famille de France : FNADEPAPE : Soixante ans d'engagement pour une meilleure protection de l'enfance* », sous la direction de Denis PEIRON p. 72-76

Constat

À la sortie de la troisième, les adolescents qui grandissent en foyer ne sont pas vraiment encouragés à s'engager dans un cursus qui leur impose d'entamer des études longues. Pour ceux qui ont fait le choix de s'orienter vers un BAC général, certains d'entre eux nous rapportent que les éducateurs pouvaient se montrer sceptiques quant à leur réussite et qu'on leur faisait comprendre que « c'était déjà bien qu'ils obtiennent le BAC ». Le fait de nourrir des projets ambitieux comme intégrer un lycée ayant une bonne réputation, se projeter dans des études longues et reconnues difficiles, suscitent parfois l'étonnement des travailleurs sociaux, comme s'il était anormal d'aspérer à un parcours long et élogieux pour un jeune de l'ASE.

« On nous laisse nous débrouiller, il n'y a pas d'encouragement et d'intérêt pour savoir ce que l'on veut vraiment, il n'y a pas de valorisation de la part de l'éducateur » (G. jeune homme pris en charge par l'ASE du Bas-Rhin)

« Quand on vient de l'ASE, on est stigmatisé, on ne croit pas vraiment en nous. On nous dit qu'à cause de notre passé on ne sera pas capable d'accomplir de belles choses, que l'on ne pourra jamais faire d'études et avoir une vie épanouie. C'est ce que l'on m'a répété jusqu'à mes 15 ans à peu près. On nous encourage pas beaucoup à être ambitieux, et si on commet des erreurs, elles sont vraiment blessantes, car c'est comme si c'était des preuves que l'on n'allait pas pouvoir réussir » (O. jeune femme prise en charge par l'ASE de Meurthe-et-Moselle)

Il semble que le manque d'ambition projeté sur ces jeunes concerne davantage les jeunes accueillis en foyer ou en établissement. En effet, dans plusieurs témoignages, on relate que les équipes d'éducateurs qui accompagnent ces jeunes tout au long de leur parcours à l'ASE sont assez peu encourageant par rapport à la poursuite d'étude. Plus encore, certains éducateurs peuvent se montrer hostiles et constituent un véritable obstacle à l'engagement dans un parcours scolaire ou de formation, pour illustrer cette situation, prenons l'exemple de J. MNA prise en charge à l'ASE de Moselle placée en foyer à 16 ans et demi :

Je voulais aller à l'école, mais au CDE on m'a seulement poussée pour une remise à niveau et l'apprentissage du français. Mais pour aller au lycée c'était difficile, les éducateurs n'ont pas voulu que j'y aille tout de suite, qu'il fallait attendre. (J. MNA placée à 16 ans et demi à l'ASE de Moselle et enceinte au moment de sa prise en charge).

En réalité, J. n'a repris une formation qu'après ses 20 ans, étant restée inactive durant toute la période de placement en foyer durant laquelle elle n'a pas été scolarisée, n'a suivi aucune

formation, n'a occupé aucun emploi, ce qui fait qu'à sa sortie du dispositif de protection de l'enfance, J. s'est retrouvée mère d'un enfant, sans qualification ni expérience professionnelle, et sans logement stable, autant de difficultés rendant son insertion sociale et professionnelle compliqué.

Pour ceux qui étaient en famille d'accueil, il semble que la plupart des jeunes étaient mieux sollicités dans les études, plus encouragés y compris dans leurs choix. Au collège, puis dans leurs premières années de lycée, ces jeunes sont maintenus dans une certaine sécurité, en effet, s'ils échouent, ils sont toujours pris en charge par la structure qui les accueille, mais c'est à l'approche de la majorité que les choses vont se compliquer.

Un difficile paradoxe :

Une fois majeur(e)s, et parfois à 17 ans, les jeunes de l'ASE ont conscience de ne plus avoir droit à l'erreur car il en va de leur stabilité et de leurs seules ressources. La majorité de ces jeunes vivent seuls à partir de leurs 18 ans, ils n'ont parfois plus de contact avec leur référent de l'ASE et ont quitté leur famille d'accueil, ils n'ont pas d'endroit stable et sécurisant où se rendre en cas d'échec scolaire ou professionnel.

Ils sont donc pris en étau par rapport à leur situation et ne peuvent que difficilement envisager une réorientation, ce n'est qu'avec l'aide d'un financement qu'ils peuvent se le permettre.

En plus des difficultés économiques, la question du logement est souvent en lien avec la réussite scolaire, car en effet, dépendant d'un CJM ou d'une bourse du CROUS, ils n'ont que très peu de marge d'erreur car en cas d'échec ou d'abandon, leur aide financière prend fin et non seulement leur droit à un logement étudiant disparaît, mais cette absence de revenus vient rendre plus difficile l'occupation d'un logement et le règlement du loyer. Parfois, les jeunes sont confrontés à cette double difficulté : l'absence de revenus et de logement adapté :

«A 17 ans, A cause d'un dysfonctionnement au niveau de l'ASE, je n'ai pas pu m'inscrire en internat au lycée Georges de la Tour de Metz et donc je n'ai pas pu continuer ma terminale dans le lycée de Metz,... ». (M. placé à l'ASE de Moselle à 11ans).

Cette situation, témoigne de l'existence des sorties sèches et l'impact sur la scolarité de ces jeunes, qui malgré de bons résultats, sont contraints de mettre un terme à leur parcours scolaire pour trouver une stabilité financière et un logement. Les études ne deviennent plus la priorité de ces jeunes.

Beaucoup de jeunes nous ont avoué craindre l'échec sous toutes ses formes, car il représente pour eux une porte d'entrée vers la rue, une rupture avec l'insertion sociale et une difficile reconstruction.

Recommandation

L'enquête de la DRESS « Echec et retard scolaire des enfants, hébergés par l'ASE » n° 845, paru le 4 Juillet 2013, mise à jour le 21 Décembre 2020, éclaire sur les âges de déscolarisation à 15 ans. L'étude montre qu'ils sont 3 fois plus nombreux et en fin de scolarité les enfants quittent l'école à 16 ans.

La même enquête fait le constat de 2 ans de retard, dès la 6^{ème}.

Ces Indications nous conduisent à appeler à une vigilance toute particulière pour les jeunes accueillis à l'ASE, notamment sur la prise en compte de ces retards qui dans le meilleur des cas leur accorde l'accès au BAC à 20 ans.

L'exemple de la Meurthe et Moselle trop peu suivi sur la région Grand Est :

Depuis 1988, la convention entre le département et l'ADEPAPE « Tremplin » permet d'assurer la poursuite de l'accompagnement effectué par le département, par le biais d'un Contrat Jeune Majeur, pour tous les jeunes (21/25 ans révolus) inscrits dans un cursus scolaire, universitaire ou de formation. Cette allocation mensuelle intervient en complément du droit commun, et permet d'adapter son montant à la réalité des besoins du jeune.

En effet, le droit commun ne suffit pas pour financer : les aides à la mobilité, les équipements professionnels ou scolaires, les écoles privées, les redoublements, ...

Ce dispositif contribue largement à éviter les « sorties sèches » et nous y voyons une volonté départementale à investir sur la formation, comme mesure préventive à l'installation des jeunes dans la précarité, qui à terme n'auront comme seule solution, le recours aux minima sociaux.

CONCLUSION

Cette étude, bien que présentant de nombreuses limites, notamment le manque, voire l'absence de données quantitatives dans certains départements du Grand-Est, nous a toutefois permis de rendre compte des difficultés que rencontrent les jeunes durant leur parcours à l'ASE et à leur sortie de l'ASE.

Ce questionnaire nous aura permis de proposer une vision panoramique en regroupant plusieurs thématiques, tel que nous l'avions défini lors du groupe 9 « sortants de l'ASE » concernant l'accès aux droits pour la scolarité, l'égalité des chances, l'information, la santé, l'autonomie, le logement, l'ambition et le droit à l'erreur.

Pour chacune des thématiques, il résulte des similitudes entre les départements, mais aussi des inégalités notamment lorsqu'il s'agit d'aides financières qui permettent d'accompagner les jeunes au-delà de 21 ans, comme c'est le cas en Meurthe-et-Moselle, en favorisant l'accès à des cursus d'étude plus ambitieux qu'un CAP par exemple.

Placés pendant leur enfance, ces jeunes sont pris en charge par des familles d'accueil, puis progressivement à 14 ans par des établissements et des services sociaux. Si durant leur adolescence ces jeunes disposent d'un suivi médical, d'un hébergement et d'un cadre référent, ils ne sont pas pour autant sollicités pour construire un avenir professionnel qui leur correspond et un projet de vie sur le long terme. Au contraire, leur avenir est perçu sans trop d'ambition et ne sont que peu stimulés surtout lorsqu'ils ont grandi en foyer, les encouragements dépendent le plus souvent de l'éducateur qui l'accompagne.

Le manque d'information et de préparation à la majorité entraîne des « sorties sèches », compliquées et moteur d'angoisse pour de nombreux jeunes. La peur de se retrouver à la rue, une fois sortis de l'ASE, sans revenu et nul endroit où aller est problématique, même si l'étude ne fait état que de 2 personnes, sans domicile, une fois majeures, la question du logement est pressante, avant même les 18 ans.

Pour les jeunes qui ont accès aux études post-bac, la question des revenus trouve réponse à travers le CJM du département, pour la période de 18 à 21 ans, ou la bourse d'études CROUS. Ils peuvent avoir droit à un logement étudiant pour l'année d'études en cours, renouvelable et ne dépassant pas deux ans de location maximum, ce qui accentue la précarité de leur situation.

En revanche, pour certains d'entre eux, la poursuite d'étude n'est plus compatible avec leur situation et sont contraints d'arrêter leurs études une fois majeur(e)s. Ils ont pu valider un BAC ou un CAP, mais sont aussi parfois sans diplôme, ce qui rend leur insertion dans l'emploi d'autant plus difficile.

Néanmoins, après une rupture momentanée avec la scolarité, la plupart ayant arrêté à 18 ans, reprennent des études dans les années qui suivent. Aidés par les ADEPAPE qu'ils ont découverts le plus souvent entre 18 et 21 ans, ils décident, soit de se réorienter vers une nouvelle voie d'étude, en commençant une formation professionnelle par exemple, soit de poursuivre vers un cursus universitaire long (au moins un BTS).

Du fait de leur situation et de leurs expériences difficiles, ces jeunes n'ont pas d'autre choix de devenir plus matures que leurs ami(e)s et connaissances du même âge. Ils doivent très tôt gérer seuls leur quotidien et se soucier d'une multitude de choses que la plupart des jeunes de leur âge n'ont pas encore à s'occuper comme le logement, la prise en charge des frais de santé, les démarches administratives, tous ces éléments qui leur imposent d'être autonomes immédiatement après leur majorité.

En France, la politique de prise en charge des enfants confiés sous protection s'est beaucoup concentrée sur l'offre d'un confort matériel, c'est-à-dire un toit, des repas, des équipements et des ressources financières, un cadre éducatif assuré par une équipe de travailleurs sociaux, un suivi médical et un accès aux soins comme tout autre enfant.

Même si l'État ne pourra sans doute jamais remplacer une structure familiale aimante et stable, le dispositif de l'ASE s'efforce de faire en sorte que les enfants qu'il protège ne soient pas délaissés matériellement et sans éducation. D'ailleurs, la plupart de ces jeunes ne se sont pas sentis mis à l'écart ou maintenus dans un rapport d'inégalité durant leur enfance et leur adolescence, en comparaison avec leurs camarades de classe ou les autres enfants qu'ils côtoyaient. Au contraire, certains se sont même parfois sentis favoriser par rapport à d'autres enfants qui vivaient dans des familles très modestes ou dans un environnement difficile.

Le sentiment d'inégalité a réellement émergé à l'approche de la majorité, c'est-à-dire lorsque ces derniers sont poussés à devenir autonomes le plus vite possible. Cette injonction est vécue pour certains comme un abandon de l'ASE, comme si la protection s'arrêtait à 18 ans, et qu'après toutes ces années passées dans ce dispositif, on se retrouve seul.

Si les ADEPAPE viennent combler ce vide du mieux qu'elles peuvent, leurs interventions se font parfois des années après la sortie de l'ASE et après que ces jeunes aient traversé de nombreuses difficultés.

Ce constat nous amène à réfléchir sur les possibles améliorations que l'on peut apporter au dispositif et particulièrement pour éviter ces sorties trop brutales et pas assez préparées. Il est essentiel que les travailleurs de l'ASE prennent connaissance de l'ensemble du tissu associatif, dont l'ADEPAPE, qui existe dans leur département et qu'ils relayent les

informations le plus en amont possible de la majorité, pour ainsi poursuivre un accompagnement efficace et rompre avec une pratique qui fait naître à ces jeunes un sentiment d'abandon une fois la majorité atteinte et la sortie du dispositif de protection de l'enfance. D'autant que les ADEPAPE siègent de droit dans les instances « Conseil de Famille » et « CESSEC » et pourraient utilement assister le jeune de 17 ans dans la définition de son projet.

Vers un droit complémentaire pour les jeunes de l'ASE ?

À l'issue des témoignages qui ont été recueillis, et des parcours décrits par ces jeunes adultes, on comprend que la situation d'un jeune issu de la protection de l'enfance, et qui a bénéficié d'une mesure de placement, est toute particulière si on la compare avec celle d'un jeune ayant grandi au sein d'un environnement familial stable et sain.

Ce particularisme s'exprime en premier lieu à travers l'institutionnalisation de leur jeunesse et le fait de passer son enfance dans un établissement social, type foyer ou MECS.

La vie en collectivité, avec ses bienfaits et ses contraintes, est une composante de l'enfance d'une personne qui a connu le placement en institution, et ceci impacte la construction sociale et psychologique de l'individu.

Si l'on poursuit l'analyse et la mise en perspective, un jeune qui a grandi avec ses parents dans le foyer familial ne connaît l'institutionnalisation qu'à travers l'école, c'est-à-dire qu'il est soumis à des règles institutionnelles qui le dépassent, et qui sont extérieures au cocon familial pendant une certaine durée, pouvant être plus ou moins longue selon le temps scolaire¹⁵.

Si ce temps institutionnel a une grande importance dans la vie d'un enfant scolarisé, elle présente des limites dans la durée. En effet, une fois sorti de l'école, l'enfant retrouve son environnement familial propre avec ses valeurs, son organisation et sa hiérarchie, en revanche, pour les jeunes de l'ASE, l'institution se poursuit au-delà du temps scolaire dans l'établissement social qui les accueille, on peut donc parler d'une institutionnalisation totale de l'enfant qui prend en charge sa scolarité, son hébergement, son éducation et ses besoins fondamentaux.

Dans un tel contexte, les seuls référents éducatifs qui sont en interaction avec les enfants sont les professionnels sur place avec toutes les limites que cela impose. Ils n'ont pas à disposition un modèle parental qui leur sert d'exemple dans la gestion des tâches quotidiennes.

¹⁵ Dans le cas de l'internat, l'institut scolaire se poursuit au-delà du temps de classe.

Il est déjà difficile, voire marginal pour des jeunes ayant grandi dans une famille d'accéder à une autonomie totale à 18 ans, et pour les jeunes de l'ASE, le fait d'avoir grandi en institution ne les prépare pas davantage. Néanmoins, ils n'ont pas d'autres choix que de se prendre en charge une fois atteint l'âge adulte aussi bien en matière de logement, de revenus ou d'organisation du quotidien.

Si l'on observe la trajectoire de la plupart des jeunes français, on constate que peu d'entre eux sont considérés comme totalement autonomes de 18 à 21 ans.

Beaucoup d'entre eux, lorsqu'ils ne vivent plus chez leurs parents, sont toujours aidés financièrement ou sur d'autres points durant une durée plus ou moins longue.

Pour les majeurs de 18 à 21 ans, cette aide prend la forme d'une aide provisoire jeune majeur, mais elle se limite à 3 années, après quoi le droit commun vient relayer les aides financières.

Pour les jeunes engagés dans des études longues, et pour d'autres qui n'ont pas pu accéder à un emploi stable une fois dépasser les 21 ans, les aides sociales n'étant pas toujours suffisantes, ils sont d'autant plus surexposés à la précarité.

Voilà pourquoi, l'URADEPAPE Grand-Est propose que les départements uniformisent le conventionnement d'une allocation attribuée aux jeunes issues de l'ASE au moins jusqu'à 25 ans. Cet accompagnement doit garantir une assurance financière, un soutien moral et l'accès aux soins psychologiques si nécessaire, afin qu'ils puissent s'insérer au mieux socialement. Selon les filières, les études peuvent varier entre 2 et 5 ans en post-Bac, voire plus si l'étudiant souhaite poursuivre son projet vers une thèse de doctorat. Comme la tendance générale, les jeunes interrogés recherchent une insertion professionnelle de niveau Bac +2 ou Bac +3.

Pour les jeunes qui décident d'insérer le marché du travail, il semble que là encore, le contrat jeune majeur jusqu'à 21 ans n'est pas suffisant car selon l'INSEE, l'âge moyen en 2014 du premier emploi significatif est de 22 ans et 7 mois au niveau national¹⁶. On comprend, dès lors, que l'insertion sociale est difficile sans une aide adéquate et proportionnelle à l'histoire et à la trajectoire de ces jeunes.

¹⁶Boris François, Pierre Louis (Prao) - Florence Léger, Henri Lavergne (Insee), *En début de carrière, les mobilités permettent d'améliorer la qualité de l'emploi*, INSEE analyses Rhône-Alpes, N°12, paru le 20 Novembre 2014.

BIBLIOGRAPHIE

Boris François, Pierre Louis (Prao) - Florence Léger, Henri Lavergne (Insee), *En début de carrière, les mobilités permettent d'améliorer la qualité de l'emploi*, INSEE analyses Rhône-Alpes, N°12, paru le 20 Novembre 2014.

Cahier de la Fédération Nationale des ADEPAP (2000) « *Autonomie de la jeunesse : Qu'en est-il pour les jeunes de l'ASE ?* ».

Erwan Pouliquen, « *Depuis 2000, la part des 18-29 ans habitant chez leurs parents augmente à nouveau* », Étude INSEE « Enquête logement », Paru le 31 janvier 2018, Insee Première, N° 1686

Etude DRESS, n° 845 Juillet 2013, paru dans « *Etudes et Résultats* »

Frechon, I., (2003). L'insertion sociale et familiale de jeunes femmes anciennement placées en foyer socio éducatif. (Doctorat), Université de Paris X, Nanterre

Laura Castell, Raphaëlle Rivalin, Christelle Thouilleux « *L'accès à l'autonomie résidentielle pour les 18-24 ans : un processus socialement différencié* », France, portrait social, édition 2016 - Insee Références, Paru le 25 novembre 2016.

Martial Chenut *et al.*, « *Les MECS au cœur des évolutions de la protection de l'enfance* », ERES, collection « Trames », 2018.

Munro, E. R., Pinkerton, J., Mendes, P., Hyde-Dryden, G., Herczog, M.; & Benbenishty, R. (2011). The contribution of the United Nations Convention on the Rights of the Child to understanding and promoting the interest of young people making the transition from care to adulthood. *Children and Youth Services Review*, 33 (12).

Rapport de l'ONED (2009) « *Entrer dans l'âge adulte : la préparation et l'accompagnement des jeunes en fin de mesures de protection* ».

Rapport de l'ONED (2015) – « *L'accompagnement vers l'autonomie des « jeunes majeurs* »

Sous la direction de Denis PEIRON, « *La plus grande famille de France : FNADEPAP : Soixante ans d'engagement pour une meilleure protection de l'enfance* », Bastidehugo éditions, 2018.

Rutman, D., Hubberstey, C., Feduniw, A., & Brown, E. (2006). When Youth Age Out of Care – Bulletin of Time 2 Findings (pp. 21). Victoria: Research Initiatives for Social Change unit, School of Social Work, University of Victoria.